



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 344 / 2026

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
Modifiant l'arrêté du Maire n° 319/2026 du 10 août 2026

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la route, et notamment les articles R 411-8 à R 411-27 ;
VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 octobre 1963 ;
modifiée par divers arrêtés subséquents, notamment l'article 55 du Livre I – 4ème partie ;
VU la délibération du conseil municipal n°91/2025 du 04 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;
VU la demande de la SARL SVM Constructions représentée par monsieur PESCE Yannick en date du 30 juillet 2026 en vue de procéder aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment situé au n° 17 allée Léon Masse du 01 septembre 2026 au 27 novembre 2026 ;
VU la DP 004 143 26 00034 accordée le 05 mai 2026 à Monsieur Yannick PESCE pour surélévation de la toiture et modifications de façades ;
VU l'arrêté du Maire n° 319/2026 du 10 août 2026 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public au profit de la SARL SVM Constructions ;
CONSIDÉRANT que des erreurs matérielles se sont glissées dans l'arrêté municipal n° 319/2026 susvisé ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la rectification de ces erreurs matérielles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du Maire n° 319/2026 du 10 août 2026 est modifié comme suit :

La SARL SVM Constructions, représentée par Monsieur Yannick Pesce, sise ZA la Tranche 04180 VILLENEUVE est autorisée **du 01/09/26 à 7h30 au 27/11/26 à 18h00** à occuper le domaine public afin de procéder aux travaux sus mentionnés dans les conditions suivantes :

- **3 places de parking place Clément Plane matérialisées par des barrières : 30m²**
- **1 benne à gravats ou tout autre engin, véhicule, matériel ou dispositif destiné à la collecte, au stockage temporaire, au chargement ou à l'évacuation des gravats et déchets issus du chantier, positionné au droit du bâtiment sis 17 allée Léon Masse : 23,85m²**
- **1 échafaudage situé 14 rue Élie François Julien avec la mise en place d'un filet de protection pour prévenir toutes chutes de matériaux : 3,15m²**

Nature de l'occupation : **Travaux réhabilitation d'immeuble 57m².**

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du Maire n° 319/2026 du 10 août 2026 est modifié comme suit :

Le stationnement des véhicules autres que ceux du pétitionnaire ou de son prestataire est interdit sur les lieux visés à l'article 1.

Le mardi matin, de 08h00 à 12h00, les travaux ne doivent pas occasionner une gêne au bon déroulement du marché hebdomadaire.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du Maire n° 319/2026 du 10 août 2026 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au requérant et publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que les agents de la police municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Oraison, le 10 SEP. 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	10 SEP. 2026
Visé par la préfecture le :	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,



Benoît GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.